

COMPTE-RENDU

Séance du 28 MARS 2024

L'an 2024 et le 28 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Marie-Irène, Maire.

Présents : 10

Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, M. DELAMARRE Franck, Mme BARDOUL Maud, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, Mme DEVAY Nathalie, M. LAISNE Philippe, Mme HORHANT Hélène

Excusés avant donné procuration : 2

M. PELÉ Arnaud à Mme BOUIN Marie-Irène, M. DEFACHELLES Philippe à Mme HORHANT Hélène

Excusés : 2

M. DESCARPENTRIES Sylvain et M. AUDION Alexandre

Elus en exercice : 14

A été nommée secrétaire : Mme AVART-VOYE Anne-Laure

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

ORDRE DU JOUR :

- 1 Budget Assainissement et budget Commune
 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023
 - Affectation du résultat 2023
 - Vote du budget 2024
- 2 Vote des taux des impôts locaux
- 3 Vote d'une subvention au CCAS
- 4 Choix de l'entreprise pour le Document Unique
- 5 Choix de l'entreprise pour les travaux au barrage des Thénaudais
- 6 Choix de l'entreprise pour la numérisation des actes d'état-civil
- 7 Demande de subvention pour la restauration des registres d'état-civil
- 8 Convention avec la SACEM
- 9 Avenant pour la mission coordination SPS pour les travaux de la Mairie
- 10 Renouvellement du contrat pour la gestion du Système d'Information Géographique
- 11 Questions diverses

DEMANDE D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR DU CM

- Convention avec la CAF pour le financement de l'accueil périscolaire
- Recrutement d'un agent contractuel aux services techniques en CDD de 6 mois
- Eclairage sécurité à la salle de Sports

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout des points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 février est approuvé à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget des Collectivités locales sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus de rattacher à leur gestion (*article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975*)

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par Madame Laurence Hervouet, Chef de service comptable en poste à Nort-sur-Erdre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le Compte de Gestion présenté par Mme Laurence Hervouet, Chef de service comptable,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête les Comptes de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent ;

CONSIDERANT l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif dressé par Madame le Maire et du Compte de Gestion de la Chef du service comptable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement, présenté par Madame la Chef de service comptable pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour le même exercice,
- **PRECISE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire rappelle que le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 Juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, adoptant le Compte de Gestion 2023 présenté par le Comptable public ;

CONSIDERANT que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2023 a été comparée à la balance tenue par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2023 a été établi par Madame Marie-Irène BOUIN, Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Mme Sylvie MOISON, 2^{ème} Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **à l'unanimité :**

- ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement comme suit :

Exploitation

Dépenses : 57 808.50€
Recettes : 123 693.25€
Excédent de clôture : 65 884.75 €

Investissement

Dépenses : 32 541.53 €
Recettes : 86 672.39 €
Excédent de clôture : 54 130.86 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2023

Madame le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2024, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, arrêtant le Compte Administratif 2023 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 65 884.75 €, au 1068 de la section d'investissement pour 50 000 € et au 002 de la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement 2024 pour 15 884.75 €,

- **AFFECTE** ces résultats au Budget annexe Assainissement 2024.

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire rappelle que,

La proposition de Budget primitif 2024 faite au Conseil Municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies lors de la réunion de travail du 14 mars dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la Commune pour 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	68 384,75 €	68 384,75 €
Section d'investissement	174 880.86 €	174 880.86 €

BUDGET COMMUNE : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget des Collectivités locales sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus de rattacher à leur gestion (*article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975*)

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par Madame Laurence Hervouet, Chef de service comptable en poste à Nort-sur-Erdre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le Compte de Gestion présenté par Mme Laurence Hervouet, Chef de service comptable,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête les Comptes de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent ;

CONSIDERANT l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif dressé par Madame le Maire et du Compte de Gestion de la Chef du service comptable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Commune, présenté par Madame la Chef de service comptable pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Commune pour le même exercice,
- **PRECISE** que le Compte de Gestion du Budget Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire rappelle que le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 Juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, adoptant le Compte de Gestion 2023 présenté par le Comptable public ;

CONSIDERANT que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2023 a été comparée à la balance tenue par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2023 a été établi par Madame Marie-Irène BOUIN, Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Mme Sylvie MOISON, 2^{ème} Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **à l'unanimité :**

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget Commune comme suit :

Exploitation

Dépenses : 971 815,31 €
Recettes : 1 332 574,70 €
Excédent de clôture : 360 759,39 €

Investissement

Dépenses : 1 050 118,08 €
Recettes : 1 394 643,63 €
Excédent de clôture : 344 525,55€.

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2023

Madame le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2024, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, arrêtant le Compte Administratif 20232 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 360 759,39 €, au 1068 de la section d'investissement pour 300 000 € et au 002 de la section de fonctionnement du Budget Commune 2024 pour 60 759.39 €,

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Commune 2024.

BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire rappelle que,

La proposition de Budget primitif 2024 faite au Conseil Municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies lors de la réunion de travail du 14 mars dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la Commune pour 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et une ABSTENTION (Anne-Laure AVART-VOYE) :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	1 131 536.39 €	1 131 536.39 €
Section d'investissement	2 429 800 €	2 429 800 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,32 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53,68 %

Taxe d'Habitation : 17,22%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

La Commission Finances réunie le 26 février 2024 avait proposé une augmentation de ces taux.

Il est proposé, suite à ces informations, de voter à bulletin secret afin de déterminer si oui ou non les taux d'imposition en 2024 seront augmentés par rapport à 2023 :

Il est dénombré 11 votants (M. Defachelles ne participe pas au vote), voici les résultats :

- OUI : 7 bulletins
- NON : 4 bulletins

Etant donné les résultats du vote, il est ensuite proposé de déterminer, à bulletin secret, le taux d'augmentation des taux d'imposition 2024 par rapport à 2023 :

Il est dénombré 11 votants (M. Defachelles ne participe pas au vote), voici les résultats :

- Augmentation de 1% : 2 bulletins
- Augmentation de 0,5 % : 9 bulletins

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.48%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.94%
- taxe d'habitation : 17.30 %

- **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024, il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4 000 € au CCAS,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DOCUMENT UNIQUE AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe que trois entreprises ont été contactées afin qu'elles remettent une offre pour la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques de la Commune.

Ce document est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. L'employeur y consigne le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Depuis 2001, le Document Unique est obligatoire. Voici les offres reçues :

		Montant HT		
		DU finalisé	Avec achat de la licence pilote	MAJ par le prestataire/an
APAVE	Evaluation des risques professionnels + Elaboration du DU + formuler des préconisations et un plan d'actions	3 850€ avec livrable au format PDF ou excel	5 390€, permet une bascule automatique de l'application vers le DU	1 100,00 €
DEKRA	Evaluation des risques professionnels + Transcription des résultats + rédaction d'un plan d'actions	3 840€ avec livrable au format excel		970 €
Bureau VERITAS	Evaluation des risques professionnels + Rédaction du DU + formuler des préconisations et des actions	2 900 € avec livrable en PDF + excel /word		1 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Bureau Veritas pour l'évaluation des risques professionnels, la rédaction du Document Unique et la formulation des préconisations à mettre en œuvre pour un montant de 2 900 € HT,
- **PRECISE** que le prestataire devra associer l'agent de prévention communal à chaque étape de l'élaboration du Document Unique et que l' élu référent devra également être sollicité avant toute validation,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE BARRAGE DES THENAUDAIS

Madame le Maire informe que la consultation a pour objet la réfection du barrage des Thénauçais avec une mise en conformité de la continuité piscicole au titre de la loi sur l'eau.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Une phase AVP avec vérification et complément des éléments produits par EGIS EAU en intégrant le droit d'eau et le débit réservé,
- Une phase PRO avec une définition précise des aménagements à mettre en place,
- La conception des dossiers réglementaires pour la DDTM 44 et l'OFB 44.

En tranche conditionnelle la phase de maîtrise d'œuvre.

Le montant maximal de l'étude était fixé à 50 000 euros HT et la fin de l'étude attendue pour fin décembre 2024. Voici les résultats :

Critères			Devis Thénaudais		
			HydroConcept	FishPass	ICEO
Analyse Financière	Tranche Ferme HT		13440,00	17785,00	27050,00
	Note = 20 x (prix le plus bas / prix du candidat)		20,00	15,11	9,94
	Tranche Conditionnelle HT		NA	13267,50	17600,00
	Note = 20 x (prix le plus bas / prix du candidat)		0	20,00	15,08
note financière /40			20	35,11	25,02
Analyse Technique	Prise en compte du DU	Pas de prise en compte du DU seulement devis pas de note technique 1 Rien sur le droit d'eau 0 Il évoque rapidement les problématiques hydrauliques et topologiques mais n'explique pas techniquement comment y remédier 4	Bonne prise en compte du DU 5/ Bonne prise en compte du droit d'eau propose de le reconstituer par mesure et en option une visite aux archives 10/ actualisation des données hydrologiques par relation de BV type Myer 8	Bonne prise en compte du DU 5/ Bonne prise en compte de la problématique droit d'eau, soulève un questionnement sur l'emplacement de l'ouvrage 10 / Mesure de débit autour de l'ouvrage à plusieurs périodes couplé avec des modélisations 10	
	Noté sur 25		5	23	25

Analyse Technique	Les procédures suivies tout au long des différentes phases	réunion 5 lien avec acteurs locaux 5 calendrier 5	Présence de trois réunions sur le devis mais pas de détail. 1,5 Pas de prise en compte des acteurs locaux /proprio 0 Calendrier clair et dans les temps 5	3 réunions avec détail des réunions des supports... 5 Bonne prise en compte des acteurs locaux inclus bien le propriétaire à la réflexion 5 présence d'un calendrier clair et précis, démarrage première semaine d'avril peut être ambitieux? 4,5	3 réunions dans le devis + explications des supports et doc fournis dans la note technique 5 Bonne prise en compte des acteurs locaux et du propriétaire / soulève un point concernant le temps de concertation avec le propriétaire 5 Calendrier détaillé et justifié mais décalé du à la charge du BE => travaux en 2026 2,5
	Noté sur 15		6,5	14,5	12,5
	Description des Phases	Phase 10 Relevé Topo 10	Description sommaire des phases à travers le Devis 5 pas de méthodologie sur les relevés topographiques 0	Très bonne description des trois phases en tranche ferme et de la phase optionnelle 10 Bonne explication des relevé topo, et du matériel utilisé, prévoit 3 jours ce qui au vu de l'ouvrage et du site semble un peu court/attention site compliqué pour l'utilisation GPS. 6,5	Très bonne description des trois phases en tranche ferme et de la phase optionnelle 10 Relevés topo très détaillés, très bonne prise en compte du site et des problématiques liées à la réception GPS Bonne prise en compte du manque de donnée des études précédentes 10
Noté sur 20			5	16,5	20
note méthodo /60			16,5	54	57,5
note totale /100			36,50	89,11	82,51

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anne-Laure AVART-VOYE) :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Fish Pass – 18 rue de la Plaine – 35 890 LAILLE qui obtient une note de 89.11/100, pour un montant de 17 785€ HT pour la tranche ferme et 13 267.50 € HT pour la tranche conditionnelle,
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau afin de financer cette étude,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL

Madame le Maire rappelle la nécessité de restaurer d'anciens registres d'état-civil lorsque leur état le nécessite et l'intérêt de procéder à leur numérisation afin de ne plus avoir à les manipuler et donc à les détériorer.

Comme l'année passée, deux sociétés ont été sollicitées afin de faire une offre pour la numérisation des registres (au total 1025 actes de 1923-1932 et de 1985 à 2005) :

	Numérise	ADIC INFORMATIQUE (Sedi Equipement)
Intervention et numérisation pour 2 500 actes	1 365 € HT	337.20€ HT
Traitement et indexation des actes	585€ HT	674.40 € HT
Livraison et garantie	0€ HT	95 € HT
Total	1 950 € HT, soit 2 340 € TTC	1 107.60 € HT, soit 1 329.12€ TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la numérisation des actes d'état-civil,

- **CHOISIT** l'entreprise ADIC INFORMATIQUE (Sedi Equipement) pour la numérisation des registres 06/d'état-civil, pour un montant de 1 107,60 € HT,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe que comme l'année passée, deux registres d'état civil (1923-1932 et 1953-1962) auraient besoin d'être restaurés en raison de leur état vétuste. Une seule offre de la société SEDI a été reçue. C'est donc sur cette base que la demande de subvention auprès des Archives Départementales va pouvoir être faite.

Une subvention peut être demandée auprès du Département, à hauteur de 20% des dépenses engagées.

Trois sociétés ont été sollicitées le 26 février afin de faire une offre pour la restauration de ces registres :

	Atelier Saint-Luc	Reliure du Limousin	SEDI Equipement Prix HT
Registre d'état civil 1923-1932	N'A PAS PU FAIRE d'OFFRE	N'A PAS PU FAIRE d'OFFRE	918.07 € (reliure demi chagrin)
Registre d'état civil 1953-1962	N'A PAS PU FAIRE d'OFFRE	N'A PAS PU FAIRE d'OFFRE	862.47 € (reliure demi chagrin)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restauration des registres d'état-civil 1923-1932 et 1953-1962,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SEDI Equipement, pour un montant de 918.07€ HT pour le registre 1923-1932 et 862.47 € HT pour le registre 1953-1962,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique pour la restauration de ces deux registres,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

AVENANT POUR LA MISSION COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe qu'en raison de l'arrêt du chantier de la Mairie depuis novembre 2023, la société Dekra chargée de la coordination SPS sollicite un avenant d'un montant de 750 € HT, pour la période de 3 mois de travaux supplémentaires (mai à juillet 2024). La prestation d'origine était de 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal, par 7 voix CONTRE et 5 voix POUR (Marie-Irène BOUIN, Arnaud PELE, Hélène HORHANT, Philippe DEFACHELLES et Claudine CHENUET) :

- **REFUSE** l'avenant proposé par la société Dekra d'un montant de 750 € HT, pour les travaux de la Mairie,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'une prestation de service versée par la CAF de Loire-Atlantique pour l'accueil périscolaire. Notre convention arrive à échéance. Afin de continuer à percevoir ce financement, la convention doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la CAF de Loire-Atlantique pour l'année 2024 afin de bénéficier de financements pour l'accueil périscolaire,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle qu'en raison de l'absence depuis plusieurs mois d'un agent en arrêt maladie aux services techniques, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur une durée de 6 mois aux services techniques.

Vu le Code Général de la fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible, pour une durée de six mois,
- **DECIDE** que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **AUTORISE** le renouvellement dudit contrat, si cela s'avérait nécessaire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE DE SECURITE A LA SALLE DE SPORTS

Madame le Maire informe que suite au contrôle technique de la Salle, il est indispensable de procéder au remplacement de l'Eclairage de Sécurité. Deux devis sont présentés pour la même prestation :

- FREDELEC : 8 811,24 € H.T.
- CECO ELEC : 4 398,15 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'entreprise CECO ELEC pour le remplacement des éclairages de sécurité à la salle de sports, pour un montant de 4 398.15 € HT,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA SACEM

Madame le Maire informe que suite au dernier Conseil Municipal, le coût pour l'ensemble des manifestations serait plus élevé que celui initialement prévu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** de déclarer à la SACEM l'ensemble des manifestations communales pour 2024, même si le coût est plus élevé que le forfait 2023,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIA

Une maison au 5 rue de la Mairie sur un terrain de 668 m².

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Bâtiments : 07/03/2024
Finances : 14/03/2024
Communication : 25/03/2024

CALENDRIER DES REUNIONS :

Enfance Jeunesse extra-municipale Pôle Enfance : 02/04/2024 à 19h00
Commission Histoire et Patrimoine : lundi 22/04 à 19h00
Commission Cœur de Bourg + Conseil Municipal : mercredi 17/04/2024 à 9h30

INFORMATIONS COMMUNALES :

Pont Petit Mottais : Réunion avec la DDTM, le CEREMA et notre maître d'œuvre : mardi 09 avril à 14h00.

Réunion avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : jeudi 11 avril à 9h30 à Saint-Vincent des Landes

Intercalés 2024 le 19 juillet : Il est proposé de solliciter un DJ pour animer la soirée. Le Conseil Municipal approuve par 10 voix POUR et 2 abstentions (Sylvie MOISON et Hélène HORHANT) cette proposition.

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

44 000 arbres : ce projet sera à définir sur l'année 2025.

26 sapins – 26 communes : La Commune y participera

Borne de service pour camping-car : le projet est à étudier.

Campus Connecté : les élus intéressés par une visite se sont manifestés.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention par le Club Savates Boxe française Riaillé : la demande est refusée.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 24 AVRIL 2024 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

Fin de séance à 22h30

En mairie, le 08/04/2024
Le Maire
Marie-Irène BOUIN